

**Motion Martial de Montmollin et consorts – N’enterrons pas les fouilles**

*Texte déposé*

Dans sa réponse à l’interpellation « Sous les camions, notre histoire » concernant les fouilles archéologiques sur le tracé de la RC 177, le Conseil d’Etat a concédé que « Le crédit de 4,5 millions de francs suffit à couvrir le coût des fouilles. Il ne permet toutefois pas de financer l’analyse et la publication des résultats. »

Or, les découvertes révèlent un site exceptionnel. En effet, une agglomération celtique du 2<sup>ème</sup> siècle avant J.-C. a été découverte. Ce site est hors du commun tant par l’important mobilier qu’il livre que par le fait qu’il n’a pas été touché lors d’époques suivantes. De fait, seul un site comparable est connu en Suisse (Bâle-Gasfabrik), ce qui donne à ces fouilles une importance non seulement nationale, mais également européenne. Notre canton a donc une responsabilité patrimoniale et scientifique très importante quant à la conservation du mobilier, à l’analyse et à la publication des résultats.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil d’Etat par voie de motion :

1. De s’assurer que les découvertes archéologiques sur le site de la RC 177 déboucheront sur une analyse et une ou des publications dans un avenir proche.
2. Que le Musée cantonal d’archéologie et d’histoire dispose des moyens nécessaires pour la conservation et la restauration du mobilier des chantiers archéologiques en cours.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martial de Montmollin  
et 33 cosignataires*

*Développement*

**M. Martial de Montmollin (VER) :** — Je serai très bref, vu que nous avons déjà discuté du sujet lors d’une séance précédente. Nous avons raccourci d’un million de francs le budget consacré aux fouilles archéologiques sur le tracé de la route cantonale (RC) 177 ; ce budget ne permettra pas de faire l’analyse et de sauvegarder tout le matériel archéologique trouvé. C’est pourquoi cette motion demande que l’on s’assure d’avoir les fonds nécessaires pour faire ce travail.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.**